

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU SAMEDI 17 JANVIER 2026 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-six le samedi 17 janvier à 9 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOUVET Nicole, FABRE Marie-Noëlle, CHARDON Edith, LACOUA Marie, LAVOT Jeanne, M. ELIE Philippe, M. TERLAIN Patrick, MARCEAU Jean-Luc, CHEVALIER Eric, ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ELIE Philippe

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°01-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente du bâtiment Espace Tavers
- Vente de la maison des conjoints Dumas/Périneau

2°/ Autorisation au Maire de signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'enfouissement des réseaux aériens. Délibération n°02-2026

Le Département a décidé de réaliser l'opération de dissimulation des réseaux aériens rue de Foussard sur la commune de Tavers.

Cette opération donne lieu à la réalisation de travaux de génie civil communs à plusieurs maîtres d'ouvrage et au partage, entre ces derniers, des frais inhérents. Elle nécessite donc de conclure une convention de coordination technique et financière entre le Département et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout autre document se rattachant à cette affaire

3°/ Achat d'une parcelle pour pose d'un transformateur. Délibération n°03-2026

Monsieur le Maire expose la situation suivante : pour finaliser les travaux de renforcement du réseau électrique rue de Foussard, il faut poser un nouveau transformateur. Pour cela il a été nécessaire de trouver une parcelle et de faire procéder au bornage et à la division. Cette dernière a été réalisée par le cabinet Perronnet en date du 25/11/2025.

La commune doit donc acquérir la parcelle cadastrée AP 924 d'une surface de 21 m² appartenant aux Consorts Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus au prix de 500 €.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette

affaire.

4°/ Autorisation d'ester en justice. Délibération n°04-2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2132-1 et 2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Dans l'affaire qui oppose la commune à un particulier concernant le retrait d'un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune auprès du tribunal correctionnel ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Oungre à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tous documents afférents à ce dossier.

5°/ Fixation du loyer du logement au RDC Place Abbé Tachaux. Délibération n° 05-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé Place de l'Abbé Tachaux au rez-de-chaussée est vacant depuis mars 2023. Des travaux étaient nécessaires pour sa remise en location. Ces travaux sont presque achevés et il est donc nécessaire de définir le montant du loyer qui sera appliqué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Pour rappel, la surface du logement est d'environ 48 m² et le montant du loyer mensuel fixé précédemment était de 283 €.

Il précise également que ce loyer sera net de charges puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} février 2026, le loyer mensuel hors charges du logement situé au RDC 1 Place de l'Abbé Tachaux à la somme de 400 € (400 euros)

- **DIT** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail de location pour ce logement et tous les éléments afférents à ce dossier.

6°/ Choix de l'entreprise pour les travaux de reprise de l'éclairage public rue de Foussard et rue Menneret. Délibération n° 06-2026

A la suite des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Foussard et rue Menneret, il est nécessaire de réaliser le remplacement des candélabres du fait de la dépose des poteaux bétons sur lesquels sont fixés les lanternes d'éclairage public.

Dans ce cadre, deux entreprises ont été sollicitées pour faire un devis de remplacement des lanternes.

La première entreprise, INEO, propose un devis à 65 925.00 € HT.

La seconde entreprise, R2 l'Energie d'Eclairer, propose un devis à 64 663.41 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'entreprise de retenir l'entreprise R2 l'Energie d'Eclairer pour réaliser les travaux de reprise de l'éclairage public.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7°/ Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour l'isolation de la salle du patrimoine. Délibération n° 07-2026

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne salle des fêtes en salle du patrimoine, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation.
Le coût estimé du projet s'élève à 101 564.52 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8°/ Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce pour l'éclairage extérieur de la Cerisaie.
Délibération n° 08-2026

Dans le cadre des travaux de reprise de l'éclairage extérieur de la Cerisaie qui actuellement ne fonctionne plus du tout, il faut prévoir son remplacement.

Le coût estimé du projet s'élève à 15 009.75 € HT. La commune sollicite une subvention à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR du Pays Loire-Beauce dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9°/ Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tavers vers la commune de Beaugency pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement voie de contournement de Beaugency.
Délibération n° 09-2026

Monsieur Antoine rappelle au conseil qu'il est sollicité par la commune de Beaugency pour évoquer l'aménagement d'une voie de contournement. Pour cela des études de faisabilité doivent être réalisées.

Cette convention a pour objet de confier à la ville de Beaugency la maîtrise d'ouvrage unique pour les réaliser et d'en examiner les conditions financières.

L'ensemble des études est évalué à 325 000 €.

Le versement de la participation de la commune sera échelonné sur 3 ans et son montant reste à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 votes pour et 1 contre :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10%/ Demande de Fonds de concours à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'aménagement de la salle du patrimoine. Délibération n° 10-2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-208, en date du 15 décembre 2022, adoptant le règlement spécifique d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la période 2023-2026, modifié par délibération n° 2024-131 du 24 septembre 2024.

Considérant que la commune souhaite engager le projet d'aménagement de la salle du patrimoine pour un montant estimé de 225 009.82 € HT et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant que le montant de fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune,

Considérant que pour les communes entre 1000 habitants et 3000 habitants, le taux d'intervention au titre du Fonds de concours est fixé à hauteur de 30% maximum du reste à charge, dans la limite d'un montant plafond de 30 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DEMANDER** un fonds de concours à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en vue de participer au financement de l'aménagement de la salle du patrimoine, à hauteur de 30 000 euros, selon le plan de financement établi comme suit :

MONTANT HT		RECETTES	%	MONTANT HT
Travaux Maître d'œuvre et études -	225 009.82 €	Fonds de concours CCTVL		30 000
		Région		29 700
		Etat DETR		112 504
		Conseil Départemental		0
		Autofinancement		52 805.82
TOTAL	D 225 009.82 €	TOTAL		225 009.82

AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

11 °/ Affaires diverses.

- Monsieur Antoine informe le conseil que la commune a reçu le devis pour les travaux d'extension du réseau pour les terrains situés rue de Barchelin. Le montant des travaux est de 13 260.67 TTC répercutés sur les différents propriétaires des terrains. En revanche lors de l'obtention d'un permis, les demandeurs ne paieront pas de taxe d'aménagement.
- Monsieur Antoine donne l'information que les travaux d'installation des débitmètres sont validés car l'ARS a donné son engagement pour la subvention. Le coût restant à charge pour la commune est de 14 208 € HT.
- Mme Lavot se fait le porte-parole d'une administrée qui souhaitait savoir si des toilettes allaient être installées à l'aire de jeux ? A ce jour cela n'est pas prévu dans les futurs investissements.
- Monsieur Rossignol fait un rappel concernant les élections législatives qui ont lieu le lendemain.
- Mme Bouvet demande où en est la création du chemin piéton le long de la nouvelle voirie. Philippe Elie répond que cela a été évoqué avec le service technique. Il faut refaire le point sur le tracé et le marquage.
- Mme Fabre demande pourquoi lors du dernier épisode neigeux du mercredi 7 janvier le déneigement n'a pas été effectué ? Les routes étaient impraticables. Monsieur Antoine lui répond que cette question a fait l'objet d'une altercation entre lui et l'agent responsable de la voirie. Monsieur Antoine rappelle que dans une telle situation et en cas d'accident la responsabilité du Maire serait engagée.

Séance levée à 12h25